

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-047 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au bail des cabinets infirmiers

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

L'article 14 du bail interdit la sous location sauf accord préalable de la commune.

Afin de permettre l'installation du Docteur Marion FOVET, il y a lieu d'autoriser une sous location dans le cabinet infirmier pour le Docteur Marion FOVET.

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

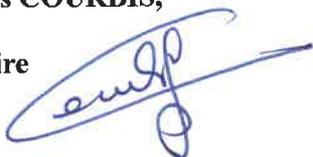
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une sous location au Docteur Marion FOVET dans le cabinet infirmier
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

